

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

" E U R O C O N T R O L "

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION N° 54

relative à une modification des limites de l'espace aérien couvert par la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981.

---

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, ci-après dénommée "La Convention amendée", et notamment son Article 3 et son Annexe 2 ;

Vu la lettre du 23 août 1990 adressée au Président de la Commission permanente, par laquelle le Ministre des Transports a fait connaître le souhait de la République fédérale d'Allemagne d'apporter une modification à la liste des Régions d'Information de Vol figurant à l'Annexe 2 de la Convention amendée, à l'effet d'y ajouter la Région d'Information de Vol Berlin-Schönefeld ;

Considérant que cette modification aura pour effet de modifier les limites de l'espace aérien couvert par la Convention amendée ;

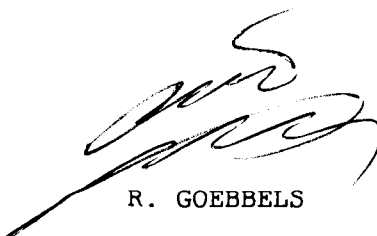
STATUANT A L'UNANIMITE, PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article unique

La Commission permanente donne son accord à l'adjonction, à compter du 3 octobre 1990, de la Région d'Information de Vol Berlin-Schönefeld à la liste des Régions d'Information de Vol énumérées pour la République fédérale d'Allemagne à l'Annexe 2 de la Convention amendée.

Fait à Luxembourg, le 27 septembre 1990

Le Président de la Commission permanente,



R. GOEBBELS